



LETTRE EN BREF – AOUT 2024

SOMMAIRE

Actualité

- Rappel – Salon Vert 2024

Partenaire FNAR – IRIUM SOFTWARE

- IRIUM SOFTWARE

Hygiène - Sécurité- Environnement

- Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs en milieu professionnel
- QVCT : outil en ligne d'autodiagnostic

Gestion

- Mise en place de la mensualisation des loyers dans les baux commerciaux
- Présentation de l'offre pédagogique en gestion financière d'entreprise

Partenaires FNAR

- Recouvrement : PEGASE
- Formation : FAFCEA

Assurance

- Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages

Social Flash

- Mentions obligatoires sur l'invitation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral
- Hausse de la cotisation AGS au 1er juillet 2024

Social Jurisprudence

- Inaptitude : conséquences d'une origine partiellement professionnelle
- Dénonciation harcèlement moral : pas nécessairement d'enquête par l'employeur mais il doit agir

Partenaire FNAR - LINDE

- Fournisseur de gaz

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Actualité

Pour rappel, la FNAR sera présente au Salonvert 2024, les 18 et 19 septembre, au Château de Baille à Saint-Chéron (91).

Le Salonvert est un évènement en extérieur, réunissant tous les **professionnels de la création, de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts et du paysage.**

Nous aurons le plaisir de vous accueillir et de répondre à vos questions de 9h00 à 18h00, au **stand n°42.**

Ce salon sera l'occasion de vous présenter les services de la FNAR et ceux de nos principaux partenaires tels que : AG2R La Mondiale, FAFCEA, IRIUM SOFTWARE, LINDE ou encore MALAKOFF HUMANIS.

Plus d'infos : <https://www.salonvert.com>



Partenaire IRIUM SOFTWARE



LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Hygiène – Sécurité - Environnement

Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs en milieu professionnel

En période de canicule ou de fortes chaleurs, les conditions de travail peuvent devenir particulièrement éprouvantes et augmenter sensiblement les risques pour la santé des employés ainsi que le risque d'accidents. Il est primordial pour les employeurs de mettre en œuvre des mesures efficaces de prévention et d'adopter les bons comportements pour assurer la sécurité et le bien-être de leurs collaborateurs.

Le ministère du Travail met à disposition des employeurs et des salariés diverses ressources pour aider à mieux gérer les périodes de forte chaleur. Ces ressources sont accessibles sur leur site web et comprennent des guides, des recommandations, et des affiches informatives à utiliser dans les lieux de travail.

Dans ces guides sont notamment décrites les mesures à appliquer de manière générale, mais également en cas d'alerte vigilance rouge Météo France.

Pour rappel, il est de la responsabilité de l'employeur de veiller à la mise en œuvre de ces mesures de prévention.

Ressources travail-emploi.gouv.fr :

https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre?mc_cid=94fc2be9ea&mc_eid=36ea28d3f4

QVCT : outil en ligne d'autodiagnostic

Dans le but de renforcer le dialogue social et professionnel sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) au sein des très petites, petites et moyennes entreprises de la région, l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) Île-de-France a introduit un nouvel outil en ligne d'autodiagnostic. Déployé depuis le 19 juin, dans le cadre du quatrième plan régional santé travail (PRST), cet instrument est conçu pour aider les entreprises franciliennes à évaluer leurs pratiques actuelles et à déterminer des axes d'amélioration tangibles.

Destiné aux directions, aux représentants du personnel et aux représentants de métiers, cet outil facilite un état des lieux précis des conditions de travail. Il sert également de plateforme de discussion entre la direction et les représentants des salariés, promouvant ainsi un environnement de travail plus transparent et collaboratif.

Après avoir répondu à un questionnaire, les utilisateurs obtiennent des résultats graphiques accompagnés de recommandations classées selon six thématiques principales :

- organisation, contenu et réalisation du travail,
- santé au travail et prévention,
- compétences et parcours professionnels,
- égalité professionnelle,
- dialogue social et professionnel,
- projet d'entreprise et management.

Il est important de noter que cet outil d'autodiagnostic est complémentaire et ne vise pas à remplacer les évaluations détaillées qui doivent être effectuées en préparation d'une démarche QVCT complète impliquant tous les acteurs concernés.

Auto diagnostic QVCT :

<https://www.aractidf.org/qualite-de-vie-au-travail/ressources/autodiagnostic-qualite-de-vie-au-travail-qvt-0>

Gestion

Mise en place de la mensualisation des loyers dans les baux commerciaux

Un Accord historique sur la mensualisation des loyers

A la suite des travaux engagés au sein du Conseil National du Commerce, les fédérations représentatives des bailleurs, investisseurs en immobilier de commerce, et les fédérations de commerçants ont annoncé la signature le 3 juin 2024, d'un accord visant à la généralisation de la mensualisation des loyers et à l'accélération du recouvrement des loyers impayés.

Il permet ainsi de :

- Pouvoir payer mensuellement les loyers et les charges ;
- Plafonner le montant des dépôts de garantie à un maximum de trois mois de loyers ;
- Conditionner les délais de paiement octroyés par un juge à la condition que le locataire soit en mesure de régler sa dette locative et reprenne le paiement de ses loyers.

En amont du débat parlementaire qui débutera au Sénat le 3 juin, Alliance du Commerce – Commerçants et Artisans des Métropoles de France - CAMF – CdCF Conseil du Commerce de France – Confédération des Commerçants de France – CGAD - Confédération Générale de l'Alimentation en Détail – Fédération Française de l'Equipe du Foyer (FFEF) – Fédération Française de la Franchise – PROCOS - Fédération pour la promotion du commerce spécialisé - Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (FACT) – UNPI • 25 millions de propriétaires; fédérations représentatives, d'une part des bailleurs et des investisseurs en immobilier de commerce, et d'autre part des commerçants, **annoncent la signature d'un accord visant la généralisation de la mensualisation des loyers et l'accélération du recouvrement des loyers impayés.**

L'accord vise à promouvoir auprès des adhérents des fédérations signataires et des pouvoirs publics des principes de mise en œuvre de la mensualisation du règlement des **loyers**, et notamment :

- Permettre aux preneurs qui en font la demande de pouvoir **payer mensuellement leurs loyers et leurs charges**, sans remise en cause du terme de facturation trimestrielle, quand elle existe, et pour autant que le locataire soit à jour du paiement de son loyer ;
- **Plafonner le montant des dépôts de garantie** à un maximum de trois mois de loyers, et faire preuve de vigilance afin de ne pas fixer des montants de garanties qui pénaliseraient de manière excessive la trésorerie des locataires ;
- **Conditionner les délais de paiement octroyés par un juge** à la condition que le locataire soit en mesure de régler sa dette locative et qu'il ait repris le règlement des loyers et des charges courants à la date de l'audience ;
- **Limiter le délai de restitution des clés** au bailleur, par le liquidateur judiciaire, à deux mois en cas de liquidation judiciaire.

L'accord est ouvert à toute autre fédération ou association professionnelle concernée par le bail commercial des locaux à usage de commerce, membre ou non du CNC

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Présentation de l'offre pédagogique en gestion financière d'entreprise

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une plaquette de présentation de l'offre pédagogique (gratuite) en gestion financière d'entreprise proposée par la Banque de France.

Depuis cette fiche, vous pourrez accéder directement aux ressources suivantes disponibles en ligne :

- Le Jeu #Aventure Entrepreneur pour comprendre l'importance de la gestion financière d'une entreprise (version plateau et digitale).
- Une formation gratuite à l'animation du jeu est proposée par la Banque de France sur demande ;
- Le portail national d'éducation économique, budgétaire et financière pour les entrepreneurs : Mesquestionsdentrepreneur.fr ;
- Des vidéos pédagogiques sur la chaîne YouTube EDUCFI Banque de France ;
- Ateliers pédagogiques pour découvrir l'analyse financière.

Source CNAMS



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

EDUCFI
Éducation économique
budgétaire et financière

L'offre pédagogique de la Banque de France en gestion financière d'entreprise

fiable, neutre... et gratuite !

Jeu #Aventure Entrepreneur
En versions plateau & digitale

Mesquestionsdentrepreneur.fr
Des ressources utiles pour créer,
gérer, développer son entreprise

Vidéos pédagogiques
sur la chaîne YouTube
EDUCFI Banque de France

Ateliers pédagogiques
pour découvrir
l'analyse financière

Prenez contact avec la Banque de France la plus proche de chez vous :
educfiXX@banque-france.fr (XX désigne le numéro de votre département)
et pour les départements ultramarins : patricia.raux@iedom-ieom.fr

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

RECOUVREMENT : PEGASE

Récupérez enfin vos impayés

Vos clients tardent à vous payer, vos créances échues pèsent sur votre trésorerie, vos provisions augmentent, et la clôture bilantielle approche..

Bref, vous voulez récupérer votre argent !?

Quels que soient votre taille, le montant, la nature, la quantité de vos impayés. Nous avons la solution pour vous accompagner dans cette période clé afin de vous faire récupérer votre argent !

Depuis 2019 un partenariat est en place pour les adhérents de la FNAR

Profitez des conditions tarifaires spécialement négociées pour vous.



DES QUESTIONS ? 09.53.99.17.72

PEGASE RECOUVREMENT
Château de Seuilly
2 impasse de la chapelle
86110 Mirebeau
www.pegaserecouvrement.fr

contact@pegaserecouvrement.fr

FORMATION : FAFCEA



*Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION

Vous êtes **Chefs d'Entreprise**, **Conjoint Collaborateur Associé** ou **Auxiliaire Familial**,

Vous souhaitez **Vous FORMER**, **Vous PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet ou aux coordonnées ci-dessous :

FAFCEA

14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 Paris Cedex 3

Tel : 01 53 01 05 22 – Site : www.fafcea.com

Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

ASSURANCE

Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages

Il est important de noter que la plupart des contrats d'assurance professionnels et particuliers vont subir une majoration au 1^{er} janvier 2025 d'environ 8%.

Cette augmentation est directement liée à l'augmentation de la contribution Catastrophes Naturelles.

Pour mémoire, les augmentations de taxe et/ou de contribution n'ouvrent pas au droit de résiliation pour augmentation de prime.

A ce jour les assureurs délivrent des devis pour le 1^{er} janvier 2025 avec le taux en vigueur aujourd'hui (avec une phrase d'avertissement).

Attention la contribution CAT NAT est incluse dans la prime HT.

À télécharger, le communiqué de presse du ministère des finances sur le sujet du 28/12/2023.
https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-07/CP_CAT-NAT.pdf

Notre partenaire recommandé en Santé



Vous accédez à une protection prévoyance **construite en collaboration avec vos partenaires sociaux**, et qui s'adapte aux particularités des métiers du monde agricole.

Des solutions prévoyance conformes aux **obligations conventionnelles**

[CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR MALAKOFF HUMANIS](#)



Notre partenaire recommandé en Prévoyance

Économiquement vertueux, socialement indispensable

www.ag2ramondiale.fr/branchez-vous-sante

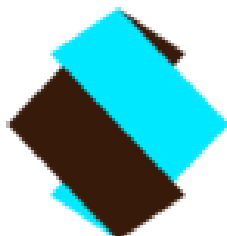
branchez-vous santé

AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE - Ce site présente des produits et/ou services proposés par AG2R LA MONDIALE, Agence de services financiers, Société par Actions Simplifiée, 100 rue de Valenciennes, 75013 Paris Cedex 13, France. AG2R LA MONDIALE est une marque déposée de AG2R LA MONDIALE.

112019-86150.indd 1

19/11/2019 16:11



AG2R LA MONDIALE



branchez-vous santé

Vos garanties « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention proposé par AG2R LA MONDIALE et inclus dans votre contrat santé et prévoyance. Grâce à ce programme, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous aider à prendre en main votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Mettre toutes les chances de son côté face au cancer

La prise en charge à 100 % de l'innovation médicale Visible Patient en cas de traitement d'un cancer permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale.

Parlez en à votre médecin.



Prendre soin de sa santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie, notamment à 35 et 55 ans, en complémentarité avec les dispositifs existants. La promotion des bons gestes à adopter pour préserver sa santé bucco-dentaire durablement.

Prenez rendez-vous chez votre dentiste dès maintenant.



L'accès à un programme personnalisé de lutte contre les récurrences après les traitements suite à un cancer basé sur des interventions non-médicamenteuses (INM) :

activité physique adaptée, alimentation et motivation.

Contactez une infirmière au 0801801321.



Faire le point sur sa santé avec un bilan de prévention

L'accès au dispositif en ligne « En Quête De Vie » pour vous aider à savoir où vous en êtes sur les thématiques « manger », « bouger », « dormir », « stress » et « tabac ».

Rendez-vous sur www.eqdv.fr pour commencer votre bilan.



Retrouvez toutes les informations du programme « Branchez-vous santé » sur notre site www.ag2rmondiale.fr/branchez-vous-sante

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Social Flash

Mentions obligatoires sur l'invitation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral

Le décret 2024-514 du 6 juin 2024, a été publié le 7 juin 2024 ; il vient préciser les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP). Ce décret est entré en vigueur le 8 juin 2024.

Pour rappel, préalablement aux élections du Comité social et économique, l'employeur doit inviter les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral concernant les modalités d'organisation des élections (Art. L.2314-5 du Code du travail).

Cette invitation à négocier doit au minimum comporter (Art. D.2314-1-1 du Code du travail nouveau) :

- Le nom et l'adresse de l'employeur, et, le cas échéant, la désignation de l'établissement.
- L'intitulé et l'identifiant de la convention collective de branche applicable.
- Le lieu, la date et l'heure de la 1ère réunion de négociation.

Hausse de la cotisation AGS au 1er juillet 2024

Le conseil d'administration de l'association AGS (régime de garantie des salaires) a décidé d'augmenter le taux de sa cotisation à 0,25% au 1er juillet 2024, en raison de la hausse du niveau de défaillance des entreprises.

Pour mémoire, le taux de la cotisation AGS était déjà passé de 0,15 à 0,20 au 1er janvier 2024. Cette cotisation à la charge de l'employeur, est due dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

Social Jurisprudence

Inaptitude : conséquences d'une origine partiellement professionnelle

Un salarié a été victime d'un accident de travail en avril 2012. Il a été arrêté suite à cet accident et à partir du 25 décembre 2012, il est en arrêt pour maladie non professionnelle. Il est déclaré inapte le 30 mars 2015 et est licencié pour inaptitude le 5 mai 2015, sans jamais avoir repris le travail.

Le salarié conteste son licenciement car l'employeur n'a pas appliqué la protection spécifique de l'AT/MP (doublement indemnité légalement de licenciement + indemnité compensatrice d'un montant égal à l'indemnité légale de préavis, Art. L.1226-14 du Code du travail).

L'employeur estimait que l'inaptitude n'était pas d'origine professionnelle car depuis décembre 2012 les arrêts étaient pour maladie non-professionnelle et le médecin du travail avait écrit que l'inaptitude était d'origine non-professionnelle.

Les juges ont donné raison au salarié et rappellent que « **les règles protectrices applicables aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'appliquent dès lors que l'inaptitude du salarié, quel que soit le moment où elle est constatée ou invoquée, a, au moins partiellement pour origine cet accident ou cette maladie et que l'employeur avait connaissance de cette origine au moment du licenciement** »

Cass. Soc., 7 mai 2024, n°22-10.905

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Dénonciation harcèlement moral : pas nécessairement d'enquête par l'employeur mais il doit agir

Une salariée DRH a été licenciée pour faute grave et elle a saisi les juges de plusieurs demandes, dont une demande de dommages-intérêts pour manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

La salariée avait dénoncé des faits de harcèlement moral, dont elle aurait été victime, à son directeur général et elle a considéré que l'employeur n'avait pris aucune mesure pour préserver sa santé et sa sécurité.

Pour mémoire, les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail d'un salarié susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel sont interdits (Art. L. 1152-1 du Code du travail).

L'employeur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir de tels agissements (Art. L.1152-4 du Code du travail), cela relève de son obligation générale de sécurité qui lui impose de prendre des mesures de prévention des risques professionnels (Art. L.4121-1 et Art. L.4121-2 du Code du travail).

L'accord national interprofessionnel du 26 mars 2010 relatif au harcèlement et à la violence au travail invite les employeurs à faire suivre les plaintes d'une enquête interne (art. 4).

Mais cette enquête est-elle obligatoire ou s'agit-il d'une mesure parmi d'autres que l'employeur prend au nom de son obligation légale de sécurité ?

Les juges d'appel rejettent la demande de la salariée car l'employeur avait réagi à la suite de sa dénonciation, un peu tardive, même s'il n'avait pas mené d'enquête.

La Cour de cassation confirme la décision d'appel au motif que l'employeur avait pris des mesures suffisantes de nature à préserver la santé et la sécurité de la salariée, il n'avait donc pas manqué à son obligation de sécurité, peu important l'absence d'enquête interne.

Ainsi, en cas de dénonciation d'un harcèlement moral, l'employeur n'est pas obligé de diligenter une enquête interne tan qu'il prend des mesures de prévention qui sont suffisantes pour préserver la santé et la sécurité du salarié.

NB : l'employeur doit donc faire une appréciation au cas par cas des mesures de prévention à prendre pour qu'elles soient le plus adaptées à la situation faisant l'objet d'une dénonciation.

Cass. soc., 12 juin 2024, n°23-13.975

LETTRE EN BREF – AOUT 2024

Partenaire LINDE : fournisseur de Gaz

EASY GAS avec vous, partout !

Retrouvez toutes les informations de notre partenaire LINDE concernant son produit Easy Gas, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-04/Documentation%20Easy%20Gas%2009%202023.pdf>

Pour toute question relative à un produit ou à votre dossier, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du responsable en charge de votre région :

Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>



Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :

<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>